



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. KROELY Alain, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice..

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. PARIS Yves, Mme GENOT Marie, M. CUILLERY Christian, M. MAURIANGE Claude.

PROCURATIONS :

M. PARIS Yves donne pouvoir à M. FALCONNET Georges,
Mme GENOT Marie donne pouvoir à Mme MALAPLATE Christina,
M. CUILLERY Christian donne pouvoir à Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie,
M. MAURIANGE Claude donne pouvoir à Mme POINTET Martine.

Mme GURRET Alice a été élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire a sollicité l'accord du Conseil pour rajouter un dossier à l'ordre du jour :

- Bail emphytéotique avec l'EPF 74 pour la propriété DEZIRAT. **Adopté à l'unanimité.**

Il a ensuite relevé une erreur technique en précisant que la question du parking de la plage apparaissait bien dans le corps de la note de synthèse mais avait été omis dans l'ordre du jour.

Monsieur FONTAINE a remercié le Conseil pour ses marques de sympathie.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 30 mars 2015 :

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

VOIRIE :

- Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

URBANISME

- Approbation de la modification statutaire de la CCRGLA
- Création d'un service commun mutualisé avec la CCRGLA pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Sevrier et la Communauté de Communes relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats opérationnels et d'information

ETAT-CIVIL :

- Liste Jurés d'Assises – Année 2016

MARCHES PUBLICS :

- Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

AFFAIRES SOCIALES :

- Convention d'occupation précaire et révocable : Avenant n° 1

TARIFS :

- Tarif applicable au parking bordant la route du Port au droit des tennis plein air

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Bail emphytéotique avec l'EPF 74 pour la propriété DEZIRAT

• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :

- Questions diverses :

VOIRIE :

- Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Afin de pouvoir bénéficier éventuellement d'un financement au titre du produit 2014 des amendes de police pour des travaux concernant des opérations de sécurité, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé un plan de financement prévisionnel portant sur le prolongement de l'îlot central de la RD1508 au droit de l'Ancienne route d'Annecy. Il a dans ce cadre sollicité une subvention du Conseil Départemental de 30 % du montant H.T des travaux et a autorisé le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Les élus se sont interrogés sur la destination des fonds constitués par les amendes de Police. Dans l'attente d'une réforme, ceux-ci font l'objet de péréquation au niveau national et départemental. La question d'un sens interdit à titre expérimental sur l'ancienne route d'Annecy dans le sens Sevrier-Annecy a également été évoquée.

URBANISME

▪ **Approbation de la modification statutaire de la CCRGLA**

Afin de prendre en compte la fin de l'instruction des actes d'urbanisme par le service de l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires à compter du 1er juillet 2015, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à la Communauté de Communes de se substituer aux services de la D.D.T. Un changement des statuts étant un préalable à cette prise en charge, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a validé le changement des statuts communautaires : «autres compétences facultatives» au sein du Titre III "compétences exercées par la Communauté de Communes" en rajoutant un nouveau point: l'article 8.5 intitulé «Prestations extérieures nécessitant une habilitation statutaire» : "la Communauté de Communes est habilitée, pour le compte de ses communes membres, à instruire les dossiers de demande d'autorisations d'occupation des sols. Cette attribution entrainera la création d'un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Les communes membres souhaitant bénéficier de cette prestation devront signer, à cet effet, une convention avec la communauté de communes en précisant les modalités".

▪ **Création d'un service commun mutualisé avec la CCRGLA pour l'instruction des actes d'urbanisme**

Dans ce cadre, lors de la réunion du bureau communautaire privé du 24 février 2015, il a été proposé aux communes la création au sein de la CCRGLA d'un service mutualisé pour l'instruction des demandes d'Autorisation D'occupation des Sols (ADS) au plus tard à partir du 1er juillet 2015 pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette proposition a été adoptée le 7 avril 2015 par délibération du conseil communautaire, et dans les formes suivantes : le service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme sera dénommé « service d'Application du Droit des Sols (ADS) » et entrera en fonction au plus tard le 1er Juillet 2015. Une convention a été proposée au Conseil : elle doit être signée entre la Communauté de communes de la rive gauche du Lac d'Annecy et chaque commune adhérente au service ADS. Cette convention pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme s'intègre au schéma de mutualisation des services.

Les élus se sont interrogés sur cette forme de mutualisation, notamment au vu des coûts engendrés pour la communauté de communes. Effectivement le désengagement de l'Etat dans ce domaine au détriment des collectivités locales, s'il doit permettre une forme de mise en commun des compétences sur un territoire donné, et en l'espèce en urbanisme et au profit des communes exemptes de ce service spécialisé, nécessitera cependant le recrutement d'un ½ poste vu le volume des affaires à traiter. La mutualisation se fera principalement par la mise à disposition de personnel des communes de Saint-Jorioz et Sevrier. Bien évidemment, cette configuration sera amenée à évoluer en fonction des besoins et devra être adaptée si nécessaire, mais de toute façon engendrera un coût pour la collectivité. Concernant Sevrier, cette mutualisation aura pour conséquence une modification des jours de permanence et d'accueil pour les dossiers d'urbanisme. Dans cette configuration le respect des délais réglementaires d'instruction devra guider les pratiques et l'organisation.

Dans le cadre de cette convention, il a été précisé qu'elle s'appliquera à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, et porte sur la procédure d'instruction, de l'examen du caractère complet du dossier déposé par le pétitionnaire, jusqu'à la préparation de la décision pour les autorisations délivrées au nom de la commune et relevant de sa compétence.

Les actes sont les suivants :

- Certificats d'Urbanisme de type A (information)
- Certificats d'Urbanisme de type B (opérationnel)
- Déclarations préalables

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de l'enregistrement et de la transmission des dossiers au service instructeur. Les dossiers sont transmis dans un délai de 5 jours afin que le service instructeur les reçoive au plus tard sept (7) jours après le dépôt en mairie.

Il est rappelé que la convention prévoit que la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy peut refuser d'instruire pour la commune un dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune.

ADOpte à l'unanimité.

- **Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Sevrier et la Communauté de Communes relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats opérationnels et d'information**

Il a été précisé que ce nouveau service mutualisé ADS sera au final constitué de 4 personnes à temps partiel pour un équivalent temps plein de 1.2 postes au total (3 agents instructeurs + 1 agent superviseur).

Dans le détail, les deux communes dotées d'un service urbanisme (Saint-Jorioz et Sevrier) mettront partiellement à disposition leurs personnels concernés, (2 personnes pour Saint-Jorioz et 1 personne pour Sevrier). La CCRGLA recrutera une personne à mi-temps pour compléter le dispositif. Pour notre part, un agent de la commune de Sevrier sera partiellement mis à disposition de ce nouveau service selon les termes d'une convention à intervenir. Cette convention permettra de codifier les principes de cette mise à disposition. Bien entendu, le personnel concerné ainsi que les instances paritaires (Commission Administrative Paritaire du CDG 74, dossier qui passera à la session du 28 mai prochain et Comité Technique de la ville de Sevrier saisi le 25 mars dernier) ont été préalablement consultés.

Monsieur le Maire a donc proposé d'accepter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer dès l'avis de la CAP du 28 mai connu. Il est précisé par ailleurs que cette convention sera ensuite proposée pour validation lors d'un conseil communautaire le 19 mai au sein de la CCRGLA.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

ETAT-CIVIL :

▪ Liste Jurés d'Assises – Année 2016

Dans le cadre du renouvellement annuel des listes de Jurés d'Assises, douze personnes inscrites sur la liste électorale ont été tirées au sort. Quatre seront retenues par le Tribunal de Grande Instance en cette qualité.

MARCHES PUBLICS :

▪ Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

Depuis 1996, le Conseil Départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70 % du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations.

La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il a été proposé au Conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes qui permettra de bénéficier d'économies d'échelles pour la signalétique communale. **Adopté à l'unanimité.**

AFFAIRES SOCIALES :

▪ Convention d'occupation précaire et révocable : Avenant n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2015 la convention d'occupation précaire et révocable signée avec l'ASAP, pour permettre le logement d'urgence d'une famille en situation de détresse, au sein de l'appartement situé dans la maison Charles Longet.

TARIFS :

▪ Tarif applicable au parking bordant la route du Port au droit des tennis plein air

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du Conseil du 30 mars dernier instaurant un système payant pour le parking de la plage et celui bordant la route du port au droit des tennis plein air. Dans ce cadre, le Conseil doit définir le tarif qui s'appliquera aux différents utilisateurs (ex : Camping-cars) fréquentant ce dernier secteur. La municipalité réunie le 15 avril 2015 a proposé d'instaurer un tarif de 15 € pour la durée légale de stationnement prévue par arrêté de police du Maire. Autour du Lac d'Annecy, un tarif de 12 € à 20 € est généralement observé.

Les membres du Conseil se sont interrogés sur l'accès à l'ensemble de la zone payante pour les membres d'associations locales, les professionnels ou les utilisateurs locataires de boucles d'amarrages. Il a été rappelé, dans ce cadre, les dispositions arrêtées dans la délibération du Conseil du mois dernier et la mise en place d'un tarif préférentiel sous forme d'abonnement. Monsieur le Maire a indiqué qu'un courrier a été adressé au Conseil Départemental afin d'envisager l'utilisation du parking de l'ancien hôtel Riant Port, dès lors que les transactions d'acquisition seront terminées.

Finalement le tarif de 15 € est adopté pour la durée légale de stationnement sur ce secteur, à savoir 14 heures.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

▪ Bail emphytéotique avec l'EPF 74 pour la propriété DEZIRAT

Il a été rappelé la délibération du Conseil du 8 décembre 2014 par laquelle ont été approuvées les modalités d'une convention de portage par l'EPF 74 pour l'acquisition de la Propriété DEZIRAT. Cependant, et pour prendre en compte la problématique de la TVA à récupérer tant sur les futurs travaux à réaliser que sur les loyers, l'EPF 74 a été sollicité pour envisager la possibilité d'un bail emphytéotique pour équipement public, formule qui aurait également l'avantage de lisser sur au moins 20 ans le montant de l'acquisition et donc de réduire sensiblement l'annuité, pour un coût global équivalent. Cependant, les taxes foncières seront à la charge de la commune, montant qui sera communiqué ultérieurement.

Monsieur le Maire a également rappelé que dans le cadre de la DETR, une subvention de 300 000 € sera versée. Cependant, le bail emphytéotique s'il permet de récupérer la TVA sur les loyers et sur les futurs travaux aura pour conséquence une perte de 30 000 € sur la DETR à percevoir.

Il a enfin précisé que la remise des clés sera faite le 30 avril prochain.

Le Conseil à l'unanimité a décidé d'autoriser le Maire à signer un Bail emphytéotique avec l'EPF 74 pour la propriété DEZIRAT.

• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :

PLU

Un contact a été pris avec les propriétaires de l'emplacement n° 36 réservé au PLU afin de créer un cheminement piétonnier entre la propriété DEZIRAT et le lac. Un relevé topographique a été demandé permettant l'étude de réalisation d'une rampe et d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Gens du voyage

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte de vente avec la société ALFA 3A aura lieu le 29 avril 2015.

Promenade des Seines

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu les diagnostics amiante et plomb pour la déconstruction des maisons bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) arrivée à terme au 31 décembre 2014, et qu'une consultation est en cours pour ces travaux.

Régie du parking de la plage

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits (en numéraire et carte bancaire) du parking payant de la plage.

Divers

Monsieur le Maire informe le conseil que le cabinet du 1^{er} ministre a accusé réception du courrier envoyé par la Mairie et l'a transmis à Madame la Ministre du Logement.

• Questions diverses :

Mme TALIN demande si le déplacement des pierres limitant l'accès au chemin des Communaux a été effectué dans but de rouvrir la voie. Monsieur le Maire indique que les pierres ont été déplacées pour le passage du Marathon mais qu'elles sont désormais remises en place.

Monsieur KROELY demande pourquoi le passage piéton situé au niveau du croisement RD1508 / route du port / route des Choseaux a été supprimé. Monsieur le Maire indique que ce dernier n'était pas règlementaire et accidentogène, et sa suppression était prévue depuis la réalisation par le Conseil Général des deux passages au droit des arrêts de bus situés à 50 m de part et d'autre de ce croisement.

Le conseil municipal interroge Monsieur le Maire sur la date de mise en service de la borne multimédia sur le parking de Beurivage, l'installation électrique est terminée et vérifiée, seul manque l'attestation définitive de Consuel qui tarde à arriver et permettrait la mise en service.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 21 h 45.

SEVRIER, le 30 avril 2015

LE MAIRE,

Jacques REY